

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

PRESENTS : DORMOY David, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaïne, DUBOIS Evelyne, GROS Jean-Gérard.

POUVOIRS : T. CUENIN à P. FOURNOT ; J. G. GROS à A. PATTINGRE ; E. DUBOIS à P. PILOSEL

FILIATRE Daniel a été nommé secrétaire de séance

1- SUBVENTION 2025

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Saisons baroques de Jura. Les groupes scolaires de Courlans et Messia sur Sorne ont participé à la découverte de cet univers artistique et de création à Chilly le Vignoble. Les Saisons baroques du Jura sollicitent les trois communes pour une subvention d'un montant de 500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 500 €.

2- ECLA : Acceptation de l'accord local par ECLA Lons Agglo pour la composition de l'assemblée délibérante

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. À défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun. Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025. Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges. Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres :

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier
- 4 sièges pour Montmorot
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay
- 1 siège pour les autres communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le nombre total de sièges au Conseil communautaire fixé à 63 ainsi que la répartition des sièges mentionnée ci-dessus.

3- Questions diverses

Pour information, M. le Maire donne lecture d'une DIA (purgée de droit) : parcelle AD n° 85 située 250, Rue du Perret.

Remplacement de l'employé communal : des rendez-vous ont eu lieu tout l'été. Une personne a été recrutée. Elle commencera en octobre.

Plan Communal de Sauvegarde : une réunion sera programmée prochainement pour le finaliser.

Scolaire : un point est fait sur les différents rendez-vous.

Le secrétaire de séance,
Daniel FILIATRE



Le Maire,
Alain PATTINGRE

